

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 071-217104140-20260325-09\_2026-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°09/2026

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

**Arrêté de délégation à M. Gilles PILLOT  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026/11 du 20/03/2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;  
**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, des finances et de l'intercommunalité, de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Gilles PILLOT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la date de publication et de transmission aux services préfectoraux du présent arrêté, Monsieur Gilles PILLOT est délégué aux Finances et à l'Intercommunalité. Il assurera en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières (élaboration du budget communal, suivi de la comptabilité) et à l'intercommunalité (fonction d'intermédiaire entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, assistance aux séances de Conseil Communautaire en tant que suppléant).

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gilles PILLOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de signer, physiquement et numériquement, les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, Compte Financier Unique et tout document comptable et courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Gilles PILLOT pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

La signature par Monsieur Gilles PILLOT des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Saint-Forgeot, l'adjoint administratif communal et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Autun et au Service de Gestion Comptable de l'Autunois.

Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 25 mars 2026

Le Maire, Olivier DEGRANGE

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 25/03/2026

Signature  
Gilles PILLOT

